



Le Tignet, le 29 Mars 2023

## Newsletter N°43

*Chers Tignetanes et Tignetans,*

**Nous vous adressons deux nouveaux arrêtés préfectoraux qui impactent notre vie quotidienne :**

### **Arrêté préfectoral relatif à la situation de sécheresse dans le département des alpes maritimes**

- Interdiction de laver les véhicules hors installation
- Interdiction d'arrosage des jardins potagers entre 8h et 20h,
- Interdiction d'arrosage des espaces verts et jardins entre 8h et 20h et réduction de 20% de la consommation
- Interdiction totale d'arroser les arbres et arbustes, sauf ceux plantés depuis moins d'un an où l'interdiction est de 8h à 20h
- Interdiction de remplissage de piscine sauf une 1ere fois pour les piscines neuves dont les travaux de construction ont commencé avant le 10 mars
- Mise à niveau des piscines autorisée
- Nettoyage des rues, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées, à grande eau interdit, mais autorisé sous pression pour les collectivités
- Fontaines interdit sauf si fonctionnement en circuit fermé ou avec bouton poussoir
- Jeux d'eau interdits

### **Arrêté préfectoral portant limitation de la vente de carburants dans le département des Alpes-Maritimes**

A compter du mercredi 22 mars 2023 jusqu'au lundi 03 Avril 2023 inclus, la vente de carburant dans les stations-service du département des Alpes-Maritimes est organisée dans les conditions suivantes :

- Pour les véhicules de particuliers d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes, limitation de la distribution à 30 litres par prise pour les véhicules fonctionnant à l'essence, à l'essence sans plomb, au gazole et au gaz de pétrole liquéfié ;
- Pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes, limitation de la distribution à 120 litres en gazole par prise et par tracteur.

Pour plus de renseignements : <https://www.letignet.fr/>

*Je vous remercie pour votre compréhension et votre attitude de citoyenneté.*

Le Maire

Claude SERRA